



Respect de la loi Hoguet

Vinea Transaction Languedoc (Vignobles Investissement) est depuis 1991, la marque commerciale de la SARL France Investissement Transaction (FIT), régulièrement titulaire d'une carte professionnelle depuis sa création.

Attestation d'assurance de la RCP (loi du 2 janvier 1970 - décret du 20 juillet 1972) :

Notre agence a souscrit à un contrat d'assurance comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1er septembre 1972.

Responsable local : Michel VEYRIER

RCS : RCS Montpellier – 379 437 148

Structure : SARL

Capital : 20 000 €

Carte professionnelle et CCI de délivrance : Carte professionnelle n° CPI 3402 2016 000 007 310, délivrée par la CCI de Montpellier.

Garantie financière : Garantie par la Banque Populaire du Sud - 38 bd Georges Clémenceau - 66966 Perpignan cedex 09, pour un montant de 30 500 €

Attestation d'assurance de la RCP (loi du 2 janvier 1970 - décret du 20 juillet 1972) :

Délivrée par SERENIS Assurances

Adresse du siège :

1475 avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier

Tel : 04 67 22 55 52

Télécopie : 04 67 22 55 45

E-Mail : mveyrier@vineatransaction.com

Depuis plus de 30 ans, l'agence est membre adhérent du SNPI (Syndicat national des professionnels immobiliers).

La rémunération de Vinea Transaction Languedoc, marque commerciale de la SARL France Investissement Transaction est définie par le barème suivant calculé en montant Hors Taxes (TVA à 20% en sus) sur le montant de la transaction lorsque celle-ci est réalisée sur une propriété en nom propre. En cas de cession de parts, la commission est calculée sur la valeur brute des actifs cédés.

| Montant HT de cession des Biens | Honoraires HT | Honoraires TTC |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| Moins de 190 000 | Forfait de 15 000 € | Forfait de 18 000 € |
| de 191 à 300 000 | 8% | 9,60% |
| de 301 à 600 000 | 7% | 8,40% |
| de 601 à 1 200 000 | 6% | 7,20% |
| Plus de 1 201 000 | 5% | 6,00% |

La rémunération sera payable au jour de la signature des actes définitifs et sera à la charge de l'acquéreur.